

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DAC 675** Subvention (3.000 euros) à l'association Pro Musicis (16e).

**MM. Bruno JULLIARD et Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Pro Musicis (16<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, est attribuée à l'association Pro Musicis située 72, quai Louis Blériot 75016 Paris, au titre de ses activités parisiennes. Simpa : 11885 2016\_06532.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**